



UNC INFOS

LETTRE MENSUELLE DU SIEGE DE
L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

N°125 - Avril 2022 - uncdir@unc.fr



E Nous avançons à grandes enjambées vers deux événements majeurs de la vie de l'UNC : son
D assemblée générale annuelle et son congrès bisannuel. Malgré de nombreuses informations sur ces
I deux événements, relayés sur de nombreux supports, - *Voix du Combattant*, site Internet, Facebook,
T *UNC INFOS*, - les questions fusent comme si d'aucuns découvraient subrepticement l'événement :
O « C'est où ? C'est quand ? Où s'inscrire ? Comment s'inscrire ? Je ne suis pas au courant ! On ne me dit rien ! etc. » De grâce, prenez la peine de lire ce qui vous est envoyé depuis des mois. La plupart du temps, vous avez en votre possession toutes les réponses à vos questions... Dans cet *UNC INFOS*, une information sur l'évolution des fichiers, des conseils pour bien recevoir *La Voix du Combattant*, un retour sur la notion « d'utilité publique », et une occasion de valoriser les jeunes porte-drapeaux. Bonne lecture !

Philippe Schmitt
Directeur administratif

ACTUALITÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

L'assemblée générale 2022, statutairement obligatoire, se tiendra le samedi 28 mai 2022 à Tours, dans les salons de l'hôtel de ville à partir de 13h30. Vous serez destinataires en avril de deux séries de documents :

☛ Chaque fédération départementale recevra un appel à candidature afin de proposer un ou des candidats, parmi les personnes physiques membres des associations locales de leur ressort, pour le renouvellement du 2^e collège-2^e tiers. Sachant que chaque candidature doit comporter obligatoirement l'extrait de la délibération du conseil d'administration de la fédération départementale, ou l'accord de tous les membres du bureau de la fédération concernée, signé de son président ou du vice-président et de son secrétaire, il vous est conseillé dès la réception d'*UNC infos*, d'enclencher le processus au niveau départemental. Le dossier devra, en effet, parvenir au siège de l'UNC pour le 6 mai.

☛ Dans le même envoi, seront adressées à toutes les fédérations départementales les convocations à l'AG. Chacune d'elle sera informée du nombre de voix dont elle dispose, en fonction de son effectif à jour au 31 décembre 2021 (cf statuts article 5 alinéa 7).

Seront joints à cette convocation :

- L'ordre du jour arrêté par le CAN, sur proposition du bureau national.
- Le rapport moral et d'activités 2021 de l'UNC.
- Le rapport de gestion 2021.
- Le budget prévisionnel 2023.
- La motion de législation 2022.
- La déclaration d'action civique et de mémoire 2022.
- La désignation du comité de validation des candidatures au 1^{er} collège année n+1.



- ☛ Les fédérations départementales sont invitées dès maintenant à prendre leurs dispositions pour être représentées par leur président ou un adhérent mandaté. S'agissant d'une réunion statutaire, les frais de déplacement sont pris en charge par le siège national selon les modalités suivantes :
 - Trajet AR en train (1^{ère} classe) intégralement remboursé, sur présentation des billets originaux entre le domicile et la gare d'arrivée à Tours.
 - Une nuit d'hôtel remboursée sur présentation de la facture originale (montant maximum 135,00€).
 - Deux repas à 35,00€ sur présentation de facture(s) originale(s).
- ☛ Attention, le vote par procuration au profit d'une autre fédération départementale est dorénavant interdit par les statuts.

FONCTIONNEMENT INTERNE

FICHIERS ABONNES - ADHERENTS



Depuis 2017, le fichier des abonnés à *La Voix du Combattant* est géré par la société EDIIS, via le logiciel Alizé. Ce logiciel permet à chaque fédération départementale de créer directement, modifier ou supprimer des abonnés. A la demande de nombreux départements, le siège national a travaillé depuis quelques mois avec la société EDIIS pour faire évoluer ce fichier et le transformer en fichier d'adhérents. Cette avancée présente de nombreux avantages :

- ➔ Elle simplifie le travail des départements en leur évitant d'entretenir deux fichiers.
- ➔ Elle permet une gestion en temps réel des effectifs.
- ➔ Elle facilite la parfaite connaissance par les fédérations de leur composition.

(ex : âge moyen, nombre de ressortissants de l'ONACVG, nombre de veuves, etc.)

Le processus va se mettre en place progressivement. Il y aura peut-être quelques dysfonctionnements : sachons faire preuve de patience et de sérénité... A l'issue d'une année de fonctionnement, il sera possible de procéder à des ajustements.

POUR BIEN RECEVOIR VOTRE MAGAZINE

**LA VOIX DU
COMBATTANT**

Le magazine de l'Union Nationale des Combattants - www.unc.fr

Ligne 1 : Identité du destinataire : civilité, titre ou qualité + prénom et nom

Ligne 2 : Complément d'identification du destinataire ou du point de remise : n° d'appartement ou n° de boîte aux lettres, escalier, couloir, étage

Ligne 3 : Complément d'identification du point géographique : entrée, tour, immeuble, bâtiment, résidence...

Ligne 4 : N° et libellé de la voie

Ligne 5 : Lieu-dit ou service particulier de distribution (par exemple : poste restante, boîte postale)

Ligne 6 : Code postal et localité de destination

92^e CONGRES NATIONAL A TOURS 27, 28 ET 29 MAI 2022

Il est encore temps de s'inscrire pour le congrès national, ne serait-ce que par esprit de camaraderie pour l'UNC 37, qui ne ménage ni son temps, ni sa peine pour que ce congrès « après-Covid » soit une pleine réussite. Notre congrès est la vitrine de la vitalité de notre association. Il témoigne de la force de l'engagement de la communauté UNC.

Hébergement : réservation
auprès de l'office de Tourisme
de Tours 78 - 82 rue Bernard
Palissy 37042 Tours Cedex 1
☎ 02 47 70 37 46 –
congres@tours-tourisme.fr



Excursion :
[http://online3-
next.citybreak.com
/94660100/fr/
evenements](http://online3-next.citybreak.com/94660100/fr/evenements)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

LA RECONNAISSANCE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Qu'est-ce qu'une association reconnue d'utilité publique (ARUP) ? C'est une association qui bénéficie d'un statut accordé par l'État, lui conférant certains avantages.

Quel est l'intérêt ? Reconnues par l'État, et plus précisément par le Ministère de l'Intérieur (qui délivre l'agrément), les associations d'utilité publique possèdent une légitimité accrue aux yeux du public.

Très concrètement ? L'ARUP bénéficie d'une capacité juridique plus importante, c'est-à-dire des droits supplémentaires par rapport à d'autres formes de structures. Par exemple, elle peut recevoir des donations et legs, ce qui n'est pas le cas pour les autres associations de loi 1901 qui ne peuvent recevoir que des dons manuels.

La différence ? Une donation et un legs peuvent porter sur des biens immeubles (maison, terrain, bâtiment). La donation se fait du vivant du bienfaiteur, le legs après son décès.

Autre avantage dont bénéficient les ARUP ? Concernant les donations et legs : l'exonération partielle ou totale des droits de succession.

Quels sont les critères pour être reconnu d'utilité publique ?

L'association ne doit pas être lucrative. Elle doit avoir une gestion désintéressée (soit les membres travaillent bénévolement soit leur rémunération est conforme aux limites fixées par la loi).

Elle doit avoir un fonctionnement démocratique (les voix sont distribuées à parts égales aux membres et le dirigeant doit respecter ses engagements). Elle ne doit pas s'adresser à un public exclusivement local et doit avoir un minimum de 200 adhérents.

Le montant des ressources annuelles de la structure doit être d'au moins 46 000 €.

LA PÉRIODE DE RÉSERVE ÉLECTORALE

La période de réserve électorale précède toute élection, et dont les dates sont fixées par le Premier ministre, concerne les fonctionnaires et agents de l'état, lesquels doivent s'abstenir de participer à toute manifestation ou cérémonie publique de nature à présenter un caractère électoral. Elle ne concerne pas les associations, dont l'UNC, et les élus. Par conséquent, les présidents locaux peuvent très bien se réunir, organiser leurs AG, en présence des élus. En revanche, les autorités civiles et militaires ne peuvent pas être présentes.

VALORISER LES JEUNES PORTE-DRAPEAUX

Les membres de la commission nationale du diplôme d'honneur de porte-drapeau ont souhaité, de nouveau, inviter les jeunes porte-drapeaux de France, le 14 juillet à Paris afin d'encourager et de valoriser leur engagement. Chaque département proposera à la commission nationale une candidature parmi celles reçues.

La commission nationale se réunira au printemps et choisira les candidats sur le principe d'un porte-drapeau par région administrative, en tâchant de respecter une diversité des territoires représentés, en fonction des départements ayant envoyé des jeunes les années précédentes.



Les jeunes candidats peuvent représenter des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre (UNC), des associations régimentaires, ainsi que toutes autres associations pouvant prétendre à la délivrance d'un diplôme d'honneur de porte-drapeau.

Ils ne doivent pas obligatoirement justifier de 3 ans de service mais doivent, néanmoins, remplir effectivement la fonction de porte-drapeau.

Les candidats devront être âgés de 16 ans minimum (à la date du 14 juillet) et de 25 ans maximum.

L'ensemble des frais (hébergement, repas, visite) sera pris en charge par l'ONACVG. En revanche, le transport sera à avancer mais sera remboursé après la tenue de l'opération (base tarif billet train 2nd classe).

N'hésitez-pas à faire parvenir vos propositions de jeunes porte-drapeaux à l'ONACVG de votre département avant le 5 avril, en décrivant le parcours des candidats et leurs motivations (joindre une photocopie recto verso de la carte d'identité).

Programme indicatif :

13 juillet : arrivée à Paris le matin et formation porte-drapeau l'après-midi.

14 juillet : défilé militaire sur les Champs-Élysées le matin et visite d'un lieu de mémoire l'après-midi. A

18h30 : ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe.

15 juillet : retour.

Vendredi 8 avril : réunion du conseil d'administration national.